

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2011

FINANCEMENT PUBLIC DES PLANS SOCIAUX - (n° 3305)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Liebgott, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Génisson, M. Issindou,  
M. Juanico, M. Mallot, M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 1233-57-2.* – En cas de pratiques manifestement contraires à l'intérêt même de l'entreprise, menaçant délibérément sa pérennité, les salariés ou leurs représentants peuvent saisir le tribunal de grande instance afin de prendre les mesures nécessaires, y compris la mise sous tutelle judiciaire, le temps utile pour faire cesser ces pratiques dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Défendre les entrepreneurs, c'est aussi combattre les pratiques inacceptables de certains « patrons voyous » qui nuisent à l'image de l'entrepreneuriat.

Dans les cas extrêmes ces pratiques sont manifestement contraires à l'intérêt même de l'entreprise et menacent volontairement sa pérennité (par exemple voir le cas de Molex).

Cet amendement a pour objet de donner aux salariés la possibilité de saisir le Tribunal de grande instance afin de prendre les mesures nécessaires, y compris la mise sous tutelle judiciaire de l'entreprise, le temps utile pour faire cesser ces pratiques.